DECISIONS DE LA 2ème SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI		
Décision n°	Description	
1	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote spéciale décrite dans la LCA 20/2020 et rapportée dans la LCA 25/2020, élit le Contre-amiral Luigi SINAPI (Italie) au poste de Directeur pour un mandat de six ans à compter du 1 er septembre 2020.	
2	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'interprétation selon laquelle le Conseil est habilité à solliciter et à examiner des propositions soumises par des Etats membres ou par le Secrétaire général et confirme que le Conseil est autorisé à proposer des amendements au Règlement général de l'OHI aux fins d'approbation par les Etats membres.	
3	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI (cf. LCA 26/2020).	
4	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêt hydrographique (cf. LCA 26/2020).	
5	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve le Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023) (Document de l'Assemblée–A2_2020_G_03_FR - Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023))	
6	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 - Calendrier pour l'élection du président et du vice-président.	
7	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'élaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif. L'Assemblée charge le Secrétaire général :	
	- de procéder à un examen complet des Documents de base et des résolutions de l'OHI, en adoptant les directives des Nations unies sur le langage inclusif, et de fournir des projets de révision des publications M-1 et M-3 de l'OHI pour examen par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).	
	- de suivre les progrès de l'OHI dans la mise en œuvre des directives de l'ONU sur le langage inclusif du genre dans tous les documents et communications de l'OHI et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).	

8	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie à Singapour en vue de coordonner et de mettre à l'essai des initiatives conformément à la composition, à la structure de gouvernance et au mandat proposés pour le comité directeur et l'équipe de gestion.
	L'Assemblée charge :
	 le Secrétariat ainsi que les présidents du HSSC et de l'IRCC de représenter l'OHI au comité directeur et de rendre compte régulièrement au Conseil ; le Conseil de conseiller le comité directeur du laboratoire sur les autres thèmes et projets considérés comme soutenant le programme de travail de l'OHI.
9	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR) (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-1_FR_Res_21997_cc_v1).
10	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la possibilité de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.
11	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la possibilité de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.
12	L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la mise en œuvre effective du plan stratégique révisé en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001 comme thème principal sous la supervision et le contrôle du Conseil jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3).
13	L'Assemblée examine et approuve le processus de sélection du Conseil tel que proposé dans la LC de l'OHI 52/2019 Rev1 de l'OHI et approuve la composition du Conseil figurant dans l'Annexe A de la LC de l'OHI 28/2020 pour la période 2020-2023 (jusqu'à la 3ème session de l'Assemblée).
14	L'Assemblée charge le nouveau Conseil d'examiner la meilleure façon de faire progresser les propositions A-2 PRO-1.4 et A-2 PRO-1.5 relatives à la définition des intérêts hydrographiques et de rendre compte à l'A-3 en 2023, et habilite le Conseil à créer un groupe de travail à cet effet.
15	L'Assemblée approuve le transfert de la session thématique sur les célébrations du centenaire de l'OHI vers les activités prévues pour la Journée mondiale de l'hydrographie, le 21 juin 2021.
16	L'Assemblée adopte l'ordre du jour des événements des séances de l'Assemblée, sans amendement.
17	L'Assemblée prend bonne note de la liste des décisions ex post facto au regard de la Liste des propositions à l'A-2.

18	L'Assemblée donne son aval pour le rapport du président du Conseil.
19	L'Assemblée approuve le Plan stratégique révisé.
20	L'Assemblée charge le Conseil de suivre étroitement la pertinence et l'applicabilité des indicateurs de performance stratégique proposés et d'y apporter des modifications si cela est jugé nécessaire
21	L'Assemblée charge le Conseil de dissoudre le SPRWG.
22	L'Assemblée charge le Secrétaire général d'aligner le Programme de travail de l'OHI pour 2021 et le Programme de travail triennal 2021-2023 de l'OHI sur le Plan stratégique révisé tout en gardant la structure actuelle du Programme de travail afin de faciliter le travail opérationnel et la mise en œuvre par le Secrétariat.
23	L'Assemblée prend bonne note du rapport du Secrétaire général concernant le processus de consultation informel sur le futur de la S-23 (A2/PRO 1.9).
24	L'Assemblée approuve la série de propositions sur le futur de la S-23 (cf. A2/PRO 1.9), dans son ensemble.
25	L'Assemblée charge le Secrétaire général de mettre en œuvre la proposition A2/PRO 1.9.
26	L'Assemblée approuve le rapport actualisé du HSSC dans le cadre du processus d'approbation du rapport du président du Conseil.
27	L'Assemblée donne son aval concernant les recommandations du HSSC sur le Futur de la carte marine papier.
28	L'Assemblée charge le HSSC de mettre en œuvre les recommandations sur le Futur de la carte marine papier, selon qu'il convient.
29	L'Assemblée approuve la Feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100.
30	L'Assemblée charge le Conseil de tenir à jour la feuille de route S-100 et de mener les activités qui en découlent en liaison avec des organes externes, sur une base annuelle, en tant que priorité clé des activités du Conseil.
31	L'Assemblée approuve l'ajout de trois annexes à la Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100 relatives aux programmes de travail 1, 2 et 3 de l'OHI, qui seront mises à jour sur une base annuelle et qui feront l'objet d'un rapport au Conseil.
32	Compte tenu de la proposition de la République de Corée, A2/PRO 2.3, l'Assemblée approuve la voie future proposée par le HSSC : lorsque la mise en œuvre opérationnelle du concept de la S-100 sera suffisamment avancée, les amendements proposés aux résolutions, éventuellement complétés par d'autres nouvelles résolutions (telles que celles résultant des WEND100), seront débattus et soumis aux organes compétents de l'OHI pour approbation ultérieure par les Etats membres.

33	L'Assemblée charge le HSSC de préparer un compte rendu synoptique du concept hybride sur les différentes options offertes aux SH pour envisager le développement de leur production d'ENC de la S-101 afin de répondre aux préoccupations légitimes soulevées par la Chine dans la proposition A2/PRO 2.2. Le HSSC devra en rendre compte au 5 ^{ème} Conseil, en 2021.
34	L'Assemblée approuve le rapport actualisé de l'IRCC dans le cadre du processus d'approbation du rapport du président du Conseil.
35	L'Assemblée approuve l'adoption d'un nouveau point de travail intitulé « Promotion des femmes dans le domaine de l'hydrographie » (EWH) dans le programme de travail du CBSC.
36	L'Assemblée recommande aux Etats membres d'envisager de participer au projet EWH proposé par le Canada.
37	L'Assemblée reconnaît les efforts importants des coordinateurs CB.
38	L'Assemblée avalise le projet de principes WEND100 présenté à l'IRCC12 et la proposition de voie à suivre dans leur développement ultérieur, en conséquence de la série croissante de produits de données hydrographiques abordée dans la Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100.
39	L'Assemblée charge le Secrétariat de l'OHI d'assurer le financement de projets EWH par la négociation d'accords de coopération appropriés avec les Etats membres et/ou organisations partenaires intéressés.
40	L'Assemblée prend note de l'élaboration de spécifications de produits basées sur la S-100 par d'autres organisations.
41	L'Assemblée prend note des répercussions des décisions d'autres organisations sur la Feuille de route pour la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100.
42	L'Assemblée approuve les activités visant à créer un centre de formation en ligne de l'OHI, basé sur la proposition A-2 Pro 3.3 et les recommandations correspondantes de l'IRCC/CBSC.
43	L'Assemblée prend note du rapport sur les questions significatives et mises à jour soulevées par les rapports des CHR et de la CHA.
44	L'Assemblée prend note des efforts déployés par les CHR et la CHA pour améliorer la coopération, les activités de renforcement des capacités, le partage et l'harmonisation des données.
45	L'Assemblée approuve le rapport financier pour la période intersessions triennale 2017 - 2019.
46	L'Assemblée note l'impact actuel et attendu de la pandémie COVID-19 et des mesures préventives proposées par le Secrétaire général.
47	L'Assemblée prend note de l'élection de Mme Isabelle Rosabrunetto (Monaco) à la présidence de la Commission des finances et de M. Andrew Millard (Royaume-Uni) à la vice-présidence de la Commission des finances pour la période

	intermédiaire de l'Assemblée commençant après l'A-2 (2020) jusqu'à la fin de l'A-3 (2023).
48	L'Assemblée approuve le programme de travail et le budget triennaux de l'OHI pour la période 2021-2023 (A2 PRO 1.7).
49	L'Assemblée avalise l'alignement du programme de travail sur le plan stratégique (introduction de la colonne B&C, suppression de la colonne SD et suppression de l'annexe A).
50	L'Assemblée approuve l'option d'une augmentation annuelle consécutive de 1% de la part de contribution des Etats membres de 2022 à 2023, sous réserve de son approbation annuelle par les C-5 et C-6 dans le cadre du processus d'approbation du budget annuel (A2 PRO 1.7).
51	L'Assemblée approuve le projet de Résolution exprimant gratitude et remerciements au Gouvernement de Monaco :
	« L'Assemblée :
	Reconnaissant la contribution étroite et permanente ainsi que le soutien considérable de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II et du Gouvernement de la Principauté de Monaco qui accueillent l'Organisation hydrographique internationale,
	Appréciant la gracieuse générosité de Son Altesse Sérénissime et du Gouvernement de la Principauté de Monaco qui ont mis à disposition des locaux pour l'Organisation,
	Appréciant, en outre, le Discours d'ouverture de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II, retransmis en vidéo à l'occasion de la 2 ^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI,
	Exprime sa profonde gratitude à Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II et au Gouvernement de la Principauté de Monaco pour leur bonté et leur aimable hospitalité envers l'Organisation, et
	Demande à la délégation de la Principauté de Monaco de bien vouloir transmettre à Son Altesse Sérénissime et au Gouvernement de la Principauté de Monaco les sincères sentiments de gratitude de l'Assemblée exprimés ci-dessus. »
52	L'Assemblée adopte l'ordre des places initialement prévu pour la 2 ^{ème} session de l'Assemblée, qui s'appliquera pour la 3 ^{ème} session de l'Assemblée.